

Fiche explicative de la mesure

0232_12 - Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines

Objet	Lorsqu'une contamination par un polluant est détectée dans une nappe souterraine (au droit d'un site du réseau de surveillance, d'un captage d'eau distribution publique,...), une procédure de contrôles d'enquête est mise en œuvre selon les étapes suivantes: 1. Une analyse hydrogéologique est entreprise afin d'identifier la zone amont de la contamination. 2. Un inventaire des établissements potentiellement polluants est réalisé dans cette zone (étape facilitée par la mise en œuvre de la mesure 0231_02_inventaire des établissements à risques eaux souterraines). 3. La base de données DIX SOUS est consultée pour rechercher d'éventuels ouvrages de prises d'eau souterraine dans la zone amont, afin de procéder à un prélèvement d'eau et une analyse des substances polluantes. Cette étape a pour but d'affiner la zone incriminée et de repérer le (ou les) établissement(s) posant problème. 4. La DGO3 - Département de la Police et des Contrôles est dépêchée sur place pour constatation avec sanction (si le problème constaté relève d'une situation infractionnelle) ou révision du permis d'environnement (si les mesures de protection des eaux souterraines s'avèrent insuffisantes ou inadaptées - cf. mesure 1270_Révision des permis d'environnement).	
Motivation	Nécessité d'identifier les sources de pollution des eaux souterraines lorsqu'une contamination des eaux souterraines a été détectée, et ce, avant de pouvoir mettre en place un plan d'actions curatives/correctives.	
Mise en œuvre	La mesure est d'application dans les cas où des points de contrôle présentent à la fois une contamination avérée, une source de contamination inconnue et la situation est jugée préoccupante quant à son impact sur les eaux souterraines.	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	1	Les contrôles d'enquête sont réalisés en continuité avec le premier cycle de plans de gestion.
Opérateur	DGO3 - Direction des Eaux souterraines	
Partenaires associés	DGO3 - Département de la Police et des Contrôles, Département des Permis et des Autorisations Union wallonne des Entreprises, Institut Scientifique de Service Public	
Impact attendu	Action préventive et prise d'actions curatives quand le problème est localisé.	
Zone(s) concernée(s)	Wallonie	
Coût global	120.000 € (permettant de réaliser 25 prélèvements/analyses par an; un budget de 20.000 € est acquis annuellement). D'éventuelles analyses supplémentaires, d'eau souterraine ou de sol, pourraient générer des coûts additionnels, variables suivant les cas. Le coût de l'analyse dépend fortement du nombre et du type de paramètre à analyser.	
Source du financement	DGO3 - Direction des Eaux souterraines	

Fiche explicative de la mesure

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0232_12** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*